

**Nombre de membres en
exercice: 11**

Séance du 30 janvier 2024

Présents : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 8

Sont présents: Olivier MENAGER, Emmanuel FOLLEAT, Gisèle PLOUX, Michel CHALANDON, Christophe GREMERET, Sabine PITOIS, Bernard ROBERT

Représentés: Nicolas JACQUESON par Gisèle PLOUX

Excuses:

Absents: Emmanuel GOBBO, Claire LEGLISE, Céline MARCHAND

Secrétaire de séance: Gisèle PLOUX

Ordre du jour :

1/ Approbation de la séance du 18 décembre 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 18/12/2023

2/ Délibérations

Délibération de la convention de la poste

Renouvellement convention de partenariat gestion de l'agence postale
communale

La poste a proposé aux communes la gestion de point de contact " la poste Agence communale" offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1ere convention a été signée par la commune de Paris l'hôpital le 1 janvier 2006, suivie d'un renouvellement en 2015 et arrive à échéance le 27/02/2024.

Le maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient point de contact du réseau la poste, offrant toute la gamme des services de la poste.

Le conseil Municipal de la commune de Paris l'hôpital :

Etudie la convention de partenariat proposée ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1140 €/mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.

Le Maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération sur le devis " maitrise d'oeuvre de la traversée du bourg"

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 3

DEPARTEMENT DE
SAONE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT

Date de convocation :

L'An deux mille vingt quatre, le trente janvier à 1dix neuf heures , le Conseil

25 janvier 2024

municipal de la Commune de Paris l'hôpital régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances soit dans la salle du conseil située 2 rue des Bayards à Paris l'hôpital
sous la présidence de M. Olivier Menager, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice : 11

Présents : 7

Représentés : 1

Votants : 8

Etaient présents : Menager Olivier- Folleat Emmanuel- Ploux Gisèle- Chalandon Michel- Gremeret Christophe – Marchand Céline – Robert Bernard

Etaient excusés et représentés : Nicolas Jacqueson

Etaient excusés : Gobbo Emmanuel – Leglise Claire – Pitois Sabine

Secrétaire(s) de séance : Fanny Chevillot

Sur l'exposé du rapporteur Mr Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21-6°.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L1111-4 ; L2131-1 et R2113-4 ;

Vu la délibération N°3 du conseil municipal de la commune de Paris l'hôpital, en date du 30/01/2024, relative au lancement de l'opération pour l'aménagement de la traversée du bourg et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la consultation passée sans publicité ni mise en concurrence relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg ;

Considérant que le marché a été envoyé à une seule entreprise ;

Considérant que l'offre du candidat consulté a été reçue dans les délais impartis ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, l'Acheteur établi qu'elle répond de manière pertinente au besoin défini et propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la traversée du bourg à l'entreprise ZAGE CONSEILS pour un montant de 22900 € HT, soit 27480 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg à la société ZAGE CONSEILS

:

Tranche ferme : pour un montant 9500 € HT soit 11 400 € TTC ;

Tranche optionnelle 01 : pour un montant 6700€ HT soit 8040 € TTC;

Tranche optionnelle 02 : pour un montant de 6700 € HT soit 8040 € TTC

Soit un montant toutes tranches confondues de 22900 € HT soit 27480 € TTC;

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2024 de la commune de Paris l'hôpital ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ledit marché ;

Article 4 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 5 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

" Jusqu'à l'adoption du budget le 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Article	Libellé opération	Montant
203	Honoraires 2 AGE	9500 TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération pour confirmer le prix de ventes des maisons -

Nous confirmons par cette séance les prix de ventes des biens immobilier de la commune de Paris l'hopital

- 145 000€ pour L'ancienne poste 4 rue des Bayards
- 185 000€ pour l'ancienne perception 9 rue des bayards

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération sur la creation et suppression du poste de secrétariat de mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu de départ en retraite de l'adjointe administrative principale de 1ere classe le 1er février 2024, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01/02/2024 l'emploi d'adjointe administrative principale de 1ere classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires) au service du secrétariat de mairie

La création, à compter de la même date, d'un emploi de stagiaire, à temps non complet à raison de 17h... heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service secrétariat de mairie à compter du 01/02/2024 (date ne pouvant être rétroactive).

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	G R A D E (S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	A n c i e n effectif	N o u v e l effectif	D u r é e hebdomadaire
A d j o i n t e administrative	principale, 1ere classe	C	1	0	17
Stagiaire	Stagiaire	c	0	1	17

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/02/2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Chalon sur Saône dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération nouvelle bonnification indiciaire pour Fanny Chevillot

Depuis le décret du 28 février 2022

"Publics concernés : secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Objet : revalorisation de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée aux secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet de porter de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Madame Chevillot Fanny percevra la nouvelle bonification indiciaire - NBI à compter du 01/02/2024

Cette nouvelle bonification indiciaire – NBI est de 30 (trente)points.

Elle est versée mensuellement.

Elle est prise en compte pour le calcul du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, des différentes primes ou indemnités fixées en pourcentage du traitement indiciaire, à l'exception des primes ou indemnités prises en compte pour le calcul de la pension et le calcul de la retraite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Delibération sur la prolongation du delai de la signature du compromis de vente de l'ancienne poste -

Nathalie Folleat, agent immobilier en charge de la vente de la maison "la poste", demande pour ses clients un délai supplémentaire pour la signature du compromis d evente.

Ces derniers souhaitent pouvoir vendre leur maison avant de s'engager de facon ferme.

Ils demandent donc un délai supplémentaire sans précision du temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas accorder de délai. Le bien sera remis en visite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Certifiée conforme,
Le Maire,
Olivier MENAGER

